

LE MARIAGE

chez les Berbères du Maroc¹

—————>W»IIW;—————

Les fêtes les plus appréciées des Berbères sont celles données au cours des différentes cérémonies du munage. Elles viennent rompre heureusement la monotonie de leur rude existence. Le douar, le dchar ou l'ir'rem prennent part à des cérémonies curieuses et souvent compliquées qui se terminent toujours par des banquets, des danses et des chants.

Ces fêtes ont souvent lieu en été. Elles commencent à la tombée du jour et se déroulent toute la nuit. Hommes et femmes y prennent part, C'est le moment que choisissent les amants pour se rapprocher, c'est l'heure où de nouvelles intrigues se nouent. On mange, on boit, on chante. On comprend que certains individus fassent profession de courir les mariages.

Malgré la diversité des cérémonies, dont le protocole varie très souvent de tribu à tribu, les coutumes du mariage chez les Berbères du Maroc ne semblent accuser que de légères nuances avec celles qui ont pu être observées ailleurs, en Algérie tout particulièrement.

Cette courte étude sera esquissée d'après les renseignements que nous avons recueillis sur les Ait Intift (2) et les Izayan.

CARACTÈRE DU MARIAGE BERBÈRE. — Abordant la question, MM. Hanoleau et Lelourneux (3) écrivent : « Le mariage, pour ces rudes populations, n'est ni l'union intime

1. la littérature sur le mariage dans la Berbérie est très importante. M. Douffé, dans son travail sur « Marrakech » en a donné p. 331

2. Quelques indications bibliographiques auxquelles nous prions le lecteur de vouloir bien se reporter. Dans cette liste, il convient de signaler surtout particulièrement en ce qui concerne les Berbères, l'ouvrage de MM. Hanoleau et Lelourneux : *La Kabylie*, t. II, p. 213 et seq., et l'étude qu'a donnée Biarnay dans son travail sur le « Dialecte berbère d'Ouargla ». C'est une des monographies les plus fouillées que nous ayons sur la question.

L'ouvrage le plus important sur le mariage au Maroc est celui de M. KIL WESTERMACK, professeur de sociologie à l'Université de Londres. Il l'a intitulé : *Marriage Ceremonies in Morocco*. La *Récite du monde Musulman* en a donné une brève analyse dans son numéro de juin 1917. Par suite des circonstances actuelles, nous n'avons pu nous le procurer. Une traduction serait bien accueillie par les marocanisants.

3. Noms berbères des tribus désignées en arabe par les termes : *Entifa* Zayan*. Un habitant de chacune de ces tribus se nomme ou *ntift*, *az'ui*. Nous nous servons des mots berbères. Les renseignements nous ont été fournis par Elhadj Mohammed ben Ali du village de Tanant (lutin, et par Abbas ben Ahmed Chami de Khenifra (Izayan).

3. *La Kabylie*, t. II, p. 148.

de deux êtres dont l'individualité se confond dans une communauté d'affections, ni une société dans laquelle chacun a des droits en harmonie avec ses devoirs : achetée, livrée, sans que le plus souvent sa volonté intervienne, la femme kabyle n'a pour ainsi dire pas de personnalité légale, c'est une chose humaine ».

Le mariage kabyle ne serait donc ni une union, ni une société, mais un simple acte de vente. Ainsi posée, la question a donné lieu à des controverses desquelles la personnalité de la femme berbère a pu être dégagée. Déjà M. Masqueray (1). en des pages admirables, avait su donner une âme à cette « chose humaine » ; M. Boulifa (2), en des termes heureux et sincères, a écrit un beau plaidoyer dans lequel le rôle de la femme berbère est apparu important et non sans grandeur.

Deux opinions bien contradictoires ont donc été émises au sujet de la condition de la femme berbère.

Pour les uns, elle apparaît des plus misérables. Assujettie aux plus durs travaux qui la fanent et la vieillissent avant l'âge, maltraitée par un mari jaloux qui la répudie sous le moindre prétexte, ou lui impose la présence à son foyer d'autres femmes rivales, privée de toute liberté, elle souffre en silence, docile aux ordres d'un maître, elle est vraiment une « chose humaine ».

D'autres, au contraire, exaltent ses qualités d'épouse et de mère et répondent, qu'entourée d'un certain respect, on évite de se battre ou de s'injurier devant elle, qu'on recherche sa protection, qu'on sollicite souvent ses avis et que, parfois, elle prend sur la tribu même un ascendant tel, qu'après sa mort, on la vénère encore et que sa sépulture devient un lieu de pèlerinage et de bénédictions.

Cependant, quand nous aurons expliqué que la femme, chez les primitifs, est un être mystérieux, magique ou sacré, dangereux pour l'homme ; quand nous serons familiarisés avec cette idée devenue classique par les travaux de R. Smith, que rien n'est plus voisin de l'être sacré et respecté que l'être maudit et abhorré, nous comprendrons que l'idée redoutable que le primitif se fait de la femme engendre tantôt la crainte, puis le respect, et tantôt le mépris. Aussi les contradictions des écrivains qui ont abordé cette question nous paraîtront provenir de ce qu'ils n'en soupçonnaient pas la complexité (3).

1. *Visions d'Afrique.*

2. *Recueil de Poésies kabyles*, toute l'introduction est réservée à cette question.

3. Ed. Douffé : *Magia et Religion*, p. 24.

Cette étude pourra illustrer cette heureuse et scientifique interprétation donnée par M. Doutté. Sans personnalité propre, la jeune fille sera livrée par son père à un époux qu'en général elle ne connaît pas et sans que, pour cela, son consentement soit nécessaire.

Crainle en tant que femme, elle sera mariée d'après un ensemble de rites qui éloigneront d'elle toutes les influences dangereuses qui l'entourent et que lui confère son caractère d'être mystérieux.

Toutefois, nous nous garderons bien de comparer le mariage berbère à un simple acte de vente. Au point de vue juridique, la convention intervenue entre les deux familles intéressées peut avoir ce caractère. En fait, le Berbère qui se marie de nos jours n'achète pas une femme, comme on le prétend couramment. L'acte qu'il accomplit est des plus sérieux et, s'il venait à l'oublier, les cérémonies compliquées auxquelles il donne obligatoirement lieu sont là pour le lui rappeler.

Un rapide examen du mot *mariage* à travers les dialectes berbères les mieux connus nous donnera quelques indications utiles et peut-être nous permettra-t-il de fixer le caractère du mariage berbère.

DU MOT ' MARIAGE » DANS LES DIALECTES BERBÈRES. — En zouaoua, « se marier » se dit : *ar* mot dont le sens est *acheter, prendre*. Un individu dira : *owrVr' tharneVVoulh* (1). *j'ai acheté une femme*. Cette traduction donnée par M. Hanoteau ne paraît pas exacte ; la véritable étant : *l'rti pris femme, u Prendre femme* » est une expression également usitée en français et en arabe de laquelle est exclue l'idée d'achat.

Le mot *ar* avec le sens d'épouser, se retrouve chez les Beni Menacer, dans le Chenoua (2), indépendamment d'un autre terme, *ser* qui est une forme factitive du précédent et qui signifie *acheter*. Dans ces régions, il est fait emploi de deux termes distincts exprimant l'un l'idée d'épouser avec le sens de *prendre*, l'autre celle *ftachnier*.

Par ailleurs, si le mot *ar'* avait étymologiquement le sens que l'on veut lui attribuer, nous retrouverions son nom d'action avec le sens de mariage, ce qui n'est pas.

Ar' n'est pas le vrai mot berbère désignant l'action de se marier, et le terme qui, dans la presque totalité des dialectes, signifie acheter se traduit par *ser'*, mot qui nulle part n'est synonyme d'épouser.

1. Cf. Hanoteau et (« toumeux : £, « iat ; / lie, t. 1, page 49, note 2. Le mode de transcription adopté est celui de la Faculté des Lettres d'Alger.

2. Iaoust : *Etude sur le dialecte berbère du Chenoua*, p. 138.

Les Berbères Ibadites du Djebel \efoussa emploient le mot *nedjef* (i), *se marier*, d'où est dérivée l'expression *tendfift* pour désigner le *mariage*.

On trouve *andjaf* (2) dans le dialecte de Syouah et *tineggift* dans le Sous pour désigner toute la cérémonie du mariage. Ainsi il est curieux de retrouver, aux deux extrémités orientale et occidentale du domaine occupé par le Berbère, un mot qui n'a pas laissé de trace dans la plupart des dialectes berbères et qui, par contre, est connu et employé par presque toutes les populations arabophones du Maroc.

La *neggafa* est la femme qui joue dans la cérémonie du mariage un rôle variant avec chaque région. A Rabat, ce rôle se réduit à peu de choses. Elle accompagne la mariée au domicile conjugal. Si le mariage est consommé la première nuit, elle emporte, le lendemain, la chemise tachée de sang et va la montrer aux parents de la mariée, et même au cadî, pour éviter des discussions sur la pureté de la nouvelle épouse. Souvent même, elle accompagne les musiciennes de métier au domicile du marié.

A Pas. la *neggafa* (3) est l'agent de liaison entre les deux futurs pendant la semaine qui précède la consommation du mariage. Elle entretient la chambre du fiancé, elle lui porte ce dont il a besoin de la part de sa future. Elle assiste la fiancée de ses conseils, elle la pare avec des bijoux la plupart du temps empruntés à des tiers ou pris en location. Les Fasi la paient quelquefois 200 et même 300 réaux. Elle paraît jouer un peu le rôle de l'a'd/ousu des « *Mille et une Nuits* » ou de duègne.

A Tanger (4), la *neggafa* est une négresse qui joue un rôle à peu près analogue. Avant le mariage, elle conduit 'a (lancée au bain. Elle lui pose quelquefois du henné sur les mains et reçoit pour cela 3 réaux. Elle la porte sur le dos et l'installe dans *Vûnimurya*. Elle suit le cortège, une bougie allumée à la main. C'est elle qui descend la fiancée de la mule et la dépose sur le lit. Elle seule peut pénétrer dans la chambre nuptiale pour servir les jeunes époux. Enfin, il lui appartient de montrer aux parents des deux familles le pantalon de la mariée, dès que le mariage a été consommé.

1. A. De Cabassanti-Motyliniski : *Le Djebel Netouaa*, p. 139.
2. R. Basset : *Le dialecte de Syouah*, p. 67.
3. Aubin : *Le Maroc d'aujourd'hui*, p. 324.
4. Salmon : *Archives Marocaines*, « Les Mariages musulmans à Tanger » t. 1, p. 273, et renseignements fournis par Biarnay.

Les lettrés de Rabat et de Pas ne connaissent pas l'origine de ce mot qu'ils supposent emprunté au berbère. Les Kabyles du Djurdjura ont un verbe *neggef* (1) qui veut dire pousser des cris de douleur, mais seulement lorsqu'il s'agit de la femme en proie aux douleurs de l'enfantement ou d'une femelle sur le point de mettre bas.

De ce terme, dérive le substantif *thanegifth* ou *thoungifth* qui, au début, signifiait *accoucheuse*. Aujourd'hui, il serait encore employé avec ce sens chez les Beni-Yenni (Port-National). La *thoungifth* désigne la parente de la mariée qui accompagne celle-ci à son nouveau domicile et lui tient compagnie pendant les cinq ou sept premiers jours du mariage. Le masculin *oungif* est employé au Djurdjura et signifie « *mouton de Panurge* », homme qui suit un mouvement, qui fait nombre.

Le sens primitif et exact de *nedjef* n'apparaît guère, mais, du rapide exposé ci-dessus, on peut déduire que l'idée d'achat n'y est nullement renfermée.

Les Touaregs du Hoggar désignent le mariage par le mot *tidaout* (2) qui dérive de *eddiou. accompagner*. Quant au sens, cette expression se rapproche de *tineggift* employé dans le Sous.

Un Touareg qui marie sa fille traduit sa pensée en disant : *J'ai donné ma fille à...* Celui qui établit son fils dira : *J'ai pris (apporté) une femme pour mon fils.*

La plupart des tribus zenètes emploient le mot *erchel* (3). Par ailleurs, il est curieux de constater que ce sont les termes arabes *ezaouj* ou *ejouej* qui sont en usage, particulièrement, chez les Kabyles du Djurdjura et les Beni-Menacer, sans doute parce que le mot arabe étudié plus haut, ne traduit qu'imparfaitement leur pensée.

Dans les oasis du Mzab (4), à Ouargla (5), à Ghdamès (6), les populations berbérophones se servent des mots *emlech*, *emmelech*, *mlek* ou *simlek*.

Ces termes, d'origine arabe, sont employés dans presque toutes les villes du Maroc. *Elmelak* est l'acte qui, dans le mariage musulman, lie les deux parties. A Tanger,

1. Renseignements fournis par M. Abdelaoui, élève-interprète à l'école de Rabat.

2. R. Basset et De Motylinski : *Grammaire, dialogues et dictionnaire touaregs*, p. 201.

3. Destaing : *Dictionnaire français-berbère* (Beni-Snous), p. 213.

4. R. Basset : *Etude sur la Zenalia du Mzab, de Ouargla et de l'Ontd' Rir'i*, p. 72.

5. Biarnay : *Etude sur le dialecte berbère d'Ouargla*, p. 375.

6. De Motylinski : *Le dialecte berbère de R'edamès*, p. 134.

il donne lieu à la cérémonie suivante. Le père de chacune des deux familles intéressées, suivi de ses proches parents, se rend à la mosquée *j—v* avec trois âdoul. Le père du jeune homme paie la dot et les notaires écrivent l'acte. On récite la *fath'a*, après quoi la petite assemblée se rend à la demeure de la fiancée, où *Год* boit du thé et mange des *fquques*. A partir de ce jour, la jeune fille porte le nom de *mmellka* et le garçon celui de *mmellek*.

Dans l'Aurès, se fiancer se dit *nermlouk*. Le fiancé porte le nom de *amlouki* ou de *anemlouk*, et la fiancée celui de *tamloukit* ou de *tanemloukit*.

Les populations berbères de ces régions, mieux islamisées que celles du Maroc, font donc usage de termes arabes pour désigner vraisemblablement une pratique qui n'existait pas dans leurs coutumes. Etymologiquement, ces mots marquent l'idée de propriété et de transfert de propriété. Ils répondent bien à la définition du mariage musulman donné par tous les jurisconsultes : l'acquisition, par le mari, d'un droit d'usage sur la personne de la femme.

Les Ait Intift ont le mot *tahel*, également d'origine arabe, pour traduire l'idée de se marier. Le terme *litihal*, qui en dérive, signifie *mariage*. Les Chieuh du Sous connaissent ces deux mots.

Les Berabers, les Aït Ndhir (1), les Ait Mjild, les Izayan, les Igerrouan, les Zemmour ont conservé le vrai mot : *aoul* (2). Ce terme, duquel est également exclue l'idée d'achat, existe à côté du mot *ser* déjà signalé, qui traduit « *acheter* » et avec lequel il ne saurait y avoir de confusion.

Aoul a pour forme active *saoul* ou *sioul*, dont le sens est *faire épouser*, marier par conséquent. On serait tenté de rapprocher ces termes que leurs homonymes *sioul*, *saoul*, employés par presque tous les Berbères avec le sens de *faire parole*, c'est-à-dire *parler*. Il se peut qu'il y ait là un rapprochement intéressant qui donnerait au mot *aoul* un autre sens, qui serait celui de *être dit*, et par extension *être accordé* après discours et palabres. Mais il n'y a là qu'une simple analogie de forme.

Si l'on sait qu'au cours des diverses cérémonies du mariage des simulacres de rapt sont constatés, chez les Bera-

1. *Beni M tir, Beni Mjild, Zayan, Guerrona*. Il seiait à désirer que les tribus berbères fussent désignées par leurs noms et non par leur traduction en arabe.

2. Signalé par Biarnay chez le R Ait Sadden, p. 258. *Etude <nir ledialecte des Ret'tioua*.

bers tout particulièrement, et se souvenant par ailleurs du sens de *prendre* donné au mot *ar* on pourrait prêter à l'expression *aoul* le sens de *ravir* : le mariage étant vraisemblablement, à l'origine, chez ces grossières populations, un véritable enlèvement de la femme par l'homme qui la convoitait.

Dans l'accomplissement de son coup de force, le ravisseur trouvait une aide parmi ses amis, ses *islan*, terme que nous traduisons aujourd'hui par *garçons d'honneur*, mais qui, à l'origine, aurait très bien pu désigner les ravisseurs eux-mêmes.

Cette interprétation n'est pas satisfaisante. Il est plus exact de faire dériver *aoul* d'une racine *L* dont le sens précis nous échappe, mais qui marque l'idée de sexe féminin ou de fécondité. Nous le retrouvons dans le mot *thoulaouin* (1) ou *thilaouin*, qui est le pluriel de *lhameffouth*, femme. On a voulu faire dériver ce terme de *oui*, cœur, et l'ui donner le sens de « *petits cœurs* ». En réalité, *thoulaouin* est le pluriel d'un substantif perdu dans le dialecte du Djurdjura, mais qui se retrouve dans d'autres dialectes.

A Syouah, on dit *talti* (2), femme, dont le pluriel est *toulaouin*. A Ghdamès, on a *talta* (3) et *taltaouin* au pluriel.

La racine *L* se retrouve dans d'autres expressions, entre autres dans celles qui signifient sœur ou *fille* :

Taitoq (4) : *oualt*, fille.

Zouaoua : *oultma*, sœur ; nom composé du précédent et de *ma*, mère, littéralement : fille de mère.

Izayan, Ait Ndhir, Ait Mjild, Zemmour, Ait Ntift, Sous : *oultma*, sœur.

Sous une forme redoublée, cette racine a donné le mot *illi*, *fille*, usité dans la généralité des dialectes.

Enfin, il est permis de faire dériver le mot *asli* ou *isli* de cette même racine. Ce mot signifie *fiancé*. En réalité, il n'est donné au jeune homme qu'à partir du jour où commencent les fêtes du mariage, il conserve ce titre pendant toute leur durée, c'est-à-dire pendant les sept jours qui suivent l'arrivée de l'épouse dans la demeure conjugale. C'est donc seulement au moment où il va entrer en possession de la jeune fille qu'on le désigne par ce mot.

1. B. Basset : *Le loqman berbère*, p. 331, V bû'L.
id *Manuel de Langue kulryle*, p. 00.
2. R. Basset : *Syouah*, p. 55.
3. De Motylinski : *R'edamès*, p. 121.
4. Masqueray : *Dictionnaire des Taitoq*.

A part les dialectes touaregs, où ce terme ne paraît pas avoir laissé de trace, tous les autres l'emploient, même ceux qui ont perdu le mot *aoul* pour exprimer l'idée de mariage. *Isli* est le nom d'agent dérivé du verbe *saoul* qui, ainsi que nous l'avons déjà vu, est la forme factitive du verbe *aoul* et signifie : *marier*.

Etymologiquement, *asli* veut dire : individu qui se marie, qui » *fait femme* ». Et comme les diverses cérémonies du mariage sont longues, le fiancé est assisté d'un groupe d'amis qui portent le nom *cYislan*, substantif pluriel du précédent. Ce sont les garçons d'honneur qui l'aident à *prendre femme* ».

On remarquera que ce mot est passé dans la langue arabe. A Fas, à Rabat, le nouveau marié voit sa propre demeure livrée aux femmes, et c'est dans une maison voisine louée ou prêtée qu'il passe, avec ses *islan*, les fêtes du mariage. Cette maison, comme l'on sait, s'appelle *dar islan* (1).

Le terme est rapporté par M. Doutté avec le sens d'amis intimes (2).

On pourra objecter que la jeune fille, pendant les cérémonies du mariage, prend le nom de *laslit* et que, par conséquent, le sens que nous donnons au mol *asli* ne saurait convenir à son féminin. Il est toutefois permis de supposer que celui-ci a dû être formé plus tard et par analogie, quand le sens primitif et absolu du correspondant masculin a été perdu. Au Maroc, les Berbères emploient de préférence les termes de *laarrimt* ou de *tamyouf* pour désigner la jeune fille ou la fiancée. En tout cas, le pluriel, *lislaitin*, n'est jamais le correspondant féminin du terme *islan*, et les filles d'honneur sont simplement désignées par le mot *timeddoukal*, c'est-à-dire les *compagnes*.

Que conclure de ce rapide examen du mol *mariage* à travers les dialectes berbères ? D'abord, on peut être frappé de la variété des expressions rencontrées. Par ailleurs, on a vu qu'au Maroc les mots *ngafa* et *islan*, d'origine berbère, sont employés dans les dialectes arabes et particulièrement dans ceux des villes. Ces termes désignent des personnes qui, au cours des diverses cérémonies du mariage, accomplissent des rites prescrits par la coutume. Il est logique de croire qu'avec ces termes les rites eux-mêmes se sont introduits dans les cérémonies du mariage arabe.

1. Mibin : *Le Maroc d'aujourd'hui*, p. 326.

2. Marrakech, p. 333.

Aussi le mariage berbère a laissé trace de son vocabulaire et de ses rites dans le mariage musulman. Le contraire est également vrai et l'influence arabe, qui s'est manifestée avec plus ou moins d'efficacité sur tant de points de la vie sociale des Berbères, a pu modifier la nature de leur mariage : la constitution du douaire, et peut-être l'institution de la polygamie paraissent dus à l'influence de l'Islam.

En tout cas, on a constaté qu'aucun des termes étudiés ne renferme une idée de transaction et que la forme berbère la plus ancienne traduisant l'idée de se marier est celle retrouvée chez les Berabers. Le mot *ar* rapporté par M. Hanoteau, a donné lieu à une confusion de sens de laquelle est résultée une définition du mariage kabyle dont les termes ont pu paraître excessifs.

LES CÉRÉMONIES DU MARIAGE. — Nous diviserons les cérémonies du mariage en deux périodes. Au cours de la première, ont lieu les accordailles ; au cours de la seconde, la femme est remise à son mari. Entre elles, il peut s'écouler un temps plus ou moins long.

Les accordailles se font après une demande officielle de mariage adressée par les parents du prétendant à ceux de la femme, et une entente des deux parties sur le montant du douaire.

Quand le jour du mariage est fixé, on fait remise du douaire au chef de famille et d'une corbeille à la jeune fille. L'on procède à une cérémonie quelquefois compliquée de l'application du henné, après quoi la jeune fille est amenée chez son époux, et c'est dans la demeure de celui-ci que le mariage est consommé.

PREMIERE PÉRIODE

Le jeune homme, *aânim* ou *âzri*, qui désire se marier, fait part de ses intentions à ses parents par l'intermédiaire d'un ami ou d'un parent à qui l'on donne le nom d'*amncan* (1).

Il n'y a jamais de conversations directes entre les parents et les enfants au sujet du mariage. Ainsi le veut la coutume.

Le Ntifi dira à son envoyé : « *ini iasen, tahalati*, dis-leur de me marier ».

1. Nom d'agent, du verbe : *azm*, envoyer.

Les parents prennent rarement d'eux-mêmes l'initiative contraire. Le mariage entraîne toujours des frais élevés pour des gens en général peu fortunés.

Il arrive cependant que des pères de famille songent eux-mêmes à établir leurs fils, surtout quand ceux-ci ont une conduite désordonnée.

Pour des raisons d'intérêts ou d'amitié existant entre deux maisons, celles-ci décident de marier leurs jeunes enfants entre eux. La cérémonie des accordailles a lieu selon des rites étudiés plus loin, mais la jeune fille ne rejoindra la demeure conjugale que devenue pubère.

Quelquefois, la jeune fille impubère est remise par son père entre les mains de son époux. Elle se fixe alors dans la maison de ce dernier, sans qu'il y ait entre eux de relations sexuelles. Ce n'est que plus tard, quand devenue pubère, que le mari exercera son droit conjugal sans qu'en cette occasion des cérémonies particulières soient célébrées.

Si le jeune homme est orphelin de père, c'est à sa mère qu'il fait connaître ses intentions. S'il est orphelin de père et de mère, il adresse sa demande à son tuteur légal ou à l'un de ses oncles paternels, ou à l'un de ses oncles maternels si les premiers font défaut.

Quelquefois, le désaccord règne dans la famille. Le jeune homme a quille la tente ou la maison paternelle pour aller louer ses bras dans une ville. Il y économise l'argent nécessaire à son installation et, de retour dans sa tribu d'origine, il épousera la jeune fille qui lui plaira, mais il lui faudra au préalable l'autorisation des siens. Des démarches seront faites pour faire oublier les vieilles rancunes et, l'accord rétabli dans la famille, le père mariera le fils dont le retour et la réconciliation auront été longuement fêtés.

Enfin, l'homme déjà marié qui désire prendre une deuxième femme ne consulte que l'état de sa bourse. Il n'a pas à tenir compte des avis de sa famille.

Cuoix. DE L'ÉPOUSE. — Dans certaines régions, le jeune homme désigne lui-même la jeune fille qu'il veut épouser. A son *umazan*, le jeune *az'ai* dit : « *nkin rikh ad aoulek* *tau'rrimt g ouaoun in* ; je voudrais me marier avec la jeune fille de ce douar ».

Ils se connaissent souvent depuis long-temps. La vie nomade, avec ses déplacements fréquents, crée une liberté d'allures qu'ignorent les sédentaires des *ir'rman*. La jeune

filles n'est pas voilée et, sous la tente, la famille vit dans une promiscuité peu favorable au bon développement de la jeune innocence.

Les deux amants se sont rencontrés dans les fêtes et ont pris part ensemble à des chants et à des danses. La nuit dans le douar, le jour dans la forêt ou au pâturage, ils se sont vus et leurs relations ne sont un mystère pour personne. De son amant, la jeune fille a reçu quelques petits cadeaux de peu de valeur consistant en foulards de tête ou en *tamençourit*, qu'elle porte ostensiblement dans la tente, et ni les frères et les parents qui, cependant, n'ignorent pas la provenance de ces objets de coquetterie, ne trouvent à blâmer sa conduite.

Les deux futurs se connaissent avant le mariage et il est admis chez les Berabers que celui qui ne possède pas le cœur de sa femme n'est vraiment pas marié.

Aussi, le père du jeune homme répond-il au messager délégué par son fils : » *ad rers eddoukh*, j'irai chez elle ».

Chez les AU Inlil (1), *Va'zri* laisse à ses parents le soin de lui choisir son épouse. Le père et la mère se consultent ; quelquefois même, l'avis des frères du mari est sollicité. Le choix se porte sur une jeune fille du même rang social que le jeune homme. Elle est souvent une voisine que le futur connaît pour l'avoir vue dans le sentier qui mène à la fontaine ou que lorsque, plus jeune, elle venait chez lui jouer avec ses sœurs.

Elle est du même ir'rem que lui, mais cela n'est pas une obligation et les parents peuvent la choisir dans un autre village de la même tribu et même dans une autre tribu.

Dans le choix de la fiancée rentrent un certain nombre de considérations que l'on observe.

Le mariage le-mieux assorti est celui du jeune homme avec une vierge. C'est sur ce dernier choix que s'arrêtent toujours les parents. La *tadegalt*, c'est-à-dire la veuve ou la divorcée, a une valeur beaucoup moins grande. Le mariage de la divorcée ne se conclut souvent qu'après entente entre l'ancien mari et le nouveau prétendant. L'autorisation du premier est nécessaire, ainsi que la remise à lui liite d'une certaine somme (2) par laquelle il abandonne tous ses

1. De même chez les AU-Youssi (rapport du Commandant Grasset) et chez les Ztinmuur (rapport du Lieutenant Querleui, chef du bureau de renseignements de Tiilet).

2. Cette somme est désignée par le mot *tarda* qui signifie : lavage. Elle n'est toutefois exigée quelquefois que lorsque la femme a quitté le domicile conjugal et s'est réfugiée dans sa famille ou chez des amis.

droits. Par ces faits mêmes, ces unions sont assez difficiles à contracter et l'on conçoit que beaucoup de divorcées ont une conduite très libre qui fait que, dans certaines régions, le mot *tadegalt* est un terme de mépris souvent synonyme de prostituée.

Certains mariages sont prohibés ; ce sont ceux entre neveux et nièces, neveux et tantes ou frères et sœurs, la fille du forgeron, du boucher ou du marchand de peaux n'est pas dédaignée, comme cela est dans d'autres régions de la Berbérie, à cause des occupations du père considérées comme viles et méprisables.

Les mariages entre cousins germains et cousines germaines ne sont pas interdits. On voit, au contraire, dans ces unions une vraie source de bénédictions pour la famille et *Vikhs*. Ils sont fréquents.

Chez les Zemmour (1), « le jeune homme a le droit d'épouser sa cousine germaine du côté paternel avant tout autre prétendant. Il paie à son oncle la dot réglementaire et, si l'accord ne se fait pas sur ce point, personne ne peut épouser la jeune fille avant la mort de son cousin. C'est là un droit absolu qui, au besoin, peut être revendiqué par la force.

« Si plusieurs frères prétendent à la même cousine germaine, l'ainé a le droit de priorité. La jeune fille n'est jamais consultée dans ce cas particulier. »

Quand les parents ont arrêté leur choix, il reste à présenter les parents de la jeune fille. Ce soin est réservé aux femmes auxquelles l'entrée de la tente ou de la maison est plus accessible qu'aux hommes. Puis, elles savent apporter dans ce genre de négociations tout un art inconnu à leur époux.

La mère du jeune homme, accompagnée de ses *istedar*, parentes, va rendre visite aux parents de la jeune fille. Après quelques paroles banales échangées, la mère annonce le véritable but de sa démarche, d'ailleurs vite devinée, et dit : *u nr' darem dur rbbi aii tefkem illitoun i ioui âla sent utlahi ou rusuulihî*, je demande ta fille pour mon fils selon les traditions établies par Dieu et son Prophète ».

A Demnat (2), la mère s'est préalablement munie d'une paire de bracelets et aussitôt entrée dans la demeure, elle se précipite sur la jeune fille et lui passe aux poignets les bijoux qui lui sont destinés.

1. Lieutenant Querleux.

2. Boulifa : *Textes berbères et dialecte de l'Atlas marocain*, p. 15.

La mère de la jeune fille n'a aucune autorité pour accueillir ou repousser la demande. Elle en parlera à son mari et c'est ce dernier qui prendra une détermination. On décide donc de revenir dans quelques jours. On se sépare et chacun rend compte au chef de famille respectif de la demande faite et de l'accueil reçu.

On est exact au rendez-vous et l'on prend alors connaissance du sort réservé à la première démarche. Il est rare que la réponse soit négative. Cependant, les parents de la jeune Aïle ont sérieusement réfléchi à la dot que le prétendant est susceptible d'apporter, à sa situation de famille, à son honorabilité, à son état de santé, à son caractère. Il serait faux de croire que seul le facteur argent ou cadeaux intervient dans la détermination que prendront les parents. Dans la famille moyenne, on suppose les chances de bonheur pouvant échoir à la jeune fille dans l'union proposée, et il n'est pas rare de voir un père refuser sa fille à un prétendant pouvant fournir une dot élevée, mais connu pour sa vie déréglée ou son mauvais caractère, pour la donner à un autre moins fortuné mais plus riche de qualités et de vertus.

Ce sera par des paroles analogues à celles-ci que la mère motivera le refus de son époux : « *argaz ennem ichqa; oui- tri Mi i tmara y tgemmi nnoun ; tsoul tmez'z'i ; ton fils a mauvais caractère ; nia fille ne convient pas pour votre maison ; elle est trop jeune encore et ne saurait s'employer à vos pénibles travaux* ».

Si donc, la réponse est satisfaisante, on tient le jeune homme au courant. On lui fait dire : « *hat nezra iak iliis n [lan, ddou izar ik tajeb*, nous t'avons trouvé la fille d'un tel, va voir si elle te plaît ».

Le jeune homme bien élevé ratifie toujours le choix fait par sa famille. Mais il arrive que, plus curieux, il tient à estimer par lui-même le bonheur qui lui est réservé. Il va vers la maison de sa future, se cache aux environs derrière un buisson, une élabte, un vieux mur, et envoie dire à sa mère : « Pais sortir la fille, que je la voie ».

Celle-ci ne se doute pas de l'examen dont elle est l'objet et innocemment s'offre aux regards du jeune homme. Satisfait, il rentre chez lui et fait dire aux siens : « *ha ta'jeb ii, tahaldt i*, elle me plaît, mariez-moi ».

Sa mère retourne à nouveau chez la jeune fille et lui remet le premier cadeau consistant en henné et en dattes. Les femmes poussent leurs you-you aigus qui viennent troubler le profond silence dans lequel dort l'ir'rem berbère.

On s'interroge dans les maisons voisines et le bruit court du mariage prochain d'un tel avec une telle.

Quant à la jeune fille, il ne paraît pas qu'elle soit consultée. Placée sous l'autorité absolue de son père, elle n'a qu'à s'incliner devant ses décisions. La divorcée, la veuve sont aussi sous la tutelle complète de leur père qui peut à son gré, les obliger à un nouveau mariage sans que leur consentement soit demandé ou nécessaire.

L'accord existe désormais entre les deux familles, il reste au père du prétendant à faire la démarche officielle au cours de laquelle se discuteront les conditions du mariage.

Quelques jours se passent, pendant lesquels il réunit les provisions qu'il offrira comme cadeau au père de la future, et puis, un beau matin, il charge sur sa mule un mouton, une mesure de bié, une cruche de beurre et d'huile et, suivi de ses *aitdar*, il prend la direction de la demeure de la jeune fille. Aussitôt arrivé, il dépose l'animal à terre près de Centrée et, vu ou non par les intéressés, il l'égorge rapidement. Cet acte porte le nom de *tir'ersi* (i), sacrifice. Les parents de la jeune fille accourent et s'écrient : « *marhaba serk a khali flan !* Sois le bienvenu, ô oncle un tel ! »

On décharge la mule, on rentre les provisions dans la maison, on se confond de part et d'autres en excuses et en remerciements. On étend les nattes dans la *tamesrit* (2), on appelle la *diemmâ* du village et l'on cause en prenant le thé. Pendant ce temps, les femmes préparent un repas copieux.

La *tir'ersi* n'a d'autre but que de faire connaître à tous les gens de l'ir'rem l'accord intervenu entre les deux familles. Dès qu'il y a en *tir'ersi*, aucune des parties ne peut revenir sur sa parole. Cette cérémonie peut avoir lieu plusieurs années avant la consommation du mariage, alors que les enfants sont encore tout petits. Chacun sait, par elle, que la fille d'un tel est promise au fils d'un tel, et aucun autre prétendant ne viendra tenter de supplanter son heureux rival, même par la promesse d'une dot plus élevée. Elle constitue donc un acte de la plus haute importance, qui scelle pour ainsi dire dans le sang la nouvelle union en préparation.

1. Nom d'action du v. *r'etx*, égorger — *tar'ersa*, chez les *Izayan*.

2. Partie de la maison réservée aux invités. .

C'est par elle que l'on peut quelquefois faire fléchir la volonté d'un chef de famille hostile au mariage de sa fille avec un individu qu'il a évincé.

Le prétendant, ou son père, convoque quelque *igourramen* (1), quelques notables, *irgazen moqqornin*, et les prient d'user de leur influence pour faire revenir sur sa fâcheuse détermination le père de la jeune fille. On emmène un mouton, on procède à la *tir'ersi*, et il n'est pas rare qu'une heureuse solution pour le prétendant n'intervienne. Il est juste d'ajouter que les discours de ces doctes personnages ont été pour beaucoup dans le succès de la démarche. D'ailleurs, la partie n'est qu'à demi gagnée : tout à l'heure, quand les conditions du mariage seront examinées, le père de la jeune fille émettra de telles exigences que, dans l'impossibilité de les satisfaire, le prétendant n'aura qu'à se retirer dépité et le cœur plein de rancune.

Chez les Zemmour (2), la demande officielle est faite par deux ou trois notables de la djemma, et, après consentement du père et acceptation de la jeune fille, le prix de la dot est débattu entre eux.

Le père du jeune *az'ai* se fait accompagner par le taleb de son douar. Il emporte avec lui un ou deux pains de sucre : « *tterkh ak anebii rbbi*, je te demande l'hospitalité », dit-il en entrant dans la tente. — « *marahba !* sois le bienvenu ! » lui est-il répondu. La présence du taleb, le sucre que l'on offre et aussi les relations bien connues des deux jeunes gens qui désirent se marier, permettent à l'hôte de deviner le but de cette visite. La jeune fille, qui est bien un peu prévenue, a disparu et se tient dans une tente d'amis ou de parents pendant tout le temps que dureront les pourparlers.

La conversation s'engage sur des sujets les plus insignifiants, et ce n'est qu'après avoir bu quelques verres de thé que le père du jeune homme ou le taleb se décide à prendre un ton plus embarrassé et plus grave pour aborder le sujet qui justifie leur présence dans cette tente : « *u rikh ad i toucht illik i memmi*, je te prie de vouloir bien donner ta fille à mon fils », dit-il au père de la jeune fille. « *marahba, rnechi tqbelt chcherdh inou !* Sois le bienvenu, si toutefois tu acceptes mes conditions ! » « *ma igqan chcherdh ennek ?* Quelles sont-elles ? »

Et les marchandages commencent.

1. Pl. de *affourram*, marabout.

2. Lieutenant Querleuz.

LES CONDITIONS DU MARIAGE. — Le père livre sa fille contre la remise d'un douaire ; ce dernier peut être de minime valeur, mais il est obligatoire. Il est curieux d'observer qu'il existe peu de mots berbères pour le désigner. La plupart des dialectes marocains se servent uniquement des mots arabes *çdaq* ou *chchroudh*. Les Igedmioun. Chleuhs des environs de Marrakech emploient le mot *amerouas*, c'est-à-dire la « dette ». Dans le Sous, on trouve le terme *asrous* qui, étymologiquement, signifie « dépôt ». Les Touaregs Ahaggar ont le mot *taijall* (1) et ceux de Ghal celui de *tadjdjal* (2). En grande Kabylie, on rencontre encore les expressions : *thaa'inamth* qui est arabe, et *thoutchith* qui est berbère. Cette dernière signifie « le manger » et dérive du verbe *etch*. manger, dont elle est le nom d'action. Au point de vue sociologique, elle désigne la somme d'argent remise par le futur au père de la jeune fille et destinée à être « mangée » par ce dernier en échange de son enfant.

Un Kabyle qui désire interroger un de ses amis sur la valeur du douaire qu'il a accepté pour prix de sa fille dira : « *achh'al, thetchidh d'egs ?* Combien en as-tu mangé ? »

Interrogés sur ce que fait le père de la dot de sa fille, les Aït Inlift diront invariablement : « *ar ichta sgis*, il en vit ».

Pour être juste, il faut ajouter qu'il en prélève une partie pour couvrir les frais des cérémonies qui ont lieu chez lui. Quelquefois il fournit un trousseau à sa fille et lui fait cadeau de quelques bijoux en argent ou lui donne quelques moutons ou une vache.

La valeur du douaire varie selon la richesse du futur et l'importance de la famille à laquelle appartient la jeune fille. La coutume, toutefois, en a fixé la limite et dès avant son mariage le Berbère connaît approximativement l'importance des frais qu'il aura à supporter pour se créer une famille. Sa composition varie avec les tribus selon les éléments constitutifs de leur richesse. Le numéraire est plus rare que dans les villes, il est tout naturel qu'il soit en partie remplacé par des productions agricoles si la tribu s'adonne à la culture, ou par des bestiaux si elle est pastorale.

En général le douaire se compose d'une somme d'argent de valeur très variable, de têtes de bétail ou de provi-

1. R. Basset et De Motylinski : *Grammaire et Dictionnaire Touareg**, p. 146.

2. Nehlil : *Etude sur le dialecte du Qhal* p. 152.

sions de bouche, d'effets et de bijoux destinés à la fiancée et de cadeaux remis aux différents membres de la famille.

Voici la composition d'une dot chez les Izayan, que l'on sait propriétaires d'importants troupeaux : trente réaux, cinquante brebis, un muïet, une vache et un taureau — des vêtements à la jeune fille — une farajia et des bel'ras à son frère — **JU** izar, un foulard de tête, des sandales à *a mère — une rreza et des chaussures au père. Chez les Ait Intift, elle se compose d'un ou deux réaux — d'une charge de blé et deux d'orge — d'une ou deux jarres de beurre, d'huile et de miel — d'un ou deux moutons — de vêtements pour la fiancée : tchamir, mançouria, tisebnin, et de bijoux obligatoires : tizerzai, ddouah — de vêtements et de bel'ras pour tous les autres membres de la famille.

Il y a peu de temps encore, la somme d'argent était plus réduite et s'élevait à 8 ou 10 mitqal. On remarquera la différence de valeur des deux dots dont le montant est donné fin exemple et aussi le nombre élevé de paires de sandales que tout fiancé doit offrir à sa famille de sa future épouse.

L'argent, les bijoux, les céréales et les provisions de bouche constituent la dot proprement dite, le *çdaq*. Les vêtements et les bijoux offerts à la fiancée constituent la « corbeille ». Les autres objets remis aux divers membres de la famille sont considérés comme de simples cadeaux.

Chez les Izayan, il est d'usage de verser en plus au père de la fiancée quelques réaux de *rrechout*. Ce mot n'est autre que le terme arabe *rechoua*, par lequel on désigne le cadeau fait à un juge pour le corrompre. Cette pratique a été relevée ailleurs et s'est conservée chez certains Berbères arabisés de l'Algérie soumis depuis longtemps à la législation musulmane.

Cette somme ne sera jamais rendue, même en cas de divorce ou d'empêchement de mariage. C'est un présent de valeur variable que le futur remet à son beau-père pour le remercier de lui avoir donné sa fille.

Chez les Zemmour (i), si la jeune fiancée est vierge, en plus de la somme payée au père, le futur mari lui remet en présent plusieurs mouds de blé, quelques pots de beurre, deux ou trois moutons. La jeune fille en dispose à son gré.

Si la jeune fille n'est pas vierge, le mari ne lui remet qu'un mouton.

Un trait de mœurs à peu près semblable se retrouve dans la Kabylie de Djuradura. Dès que l'accord a été conclu

entre les deux familles, le futur se munit de quelques dourous et va se poster, par exemple, aux abords du sentier qui mène à la fontaine. Il surveille les groupes de femmes qui vont et viennent et, dès qu'il en aperçoit un composé de parentes, cousines, tantes ou nièces de sa fiancée, il va vers elles, les embrasse à la tête et à chacune d'elles il remet une ou plusieurs pièces d'argent, selon leur degré de parenté avec la jeune fille. C'est ce que l'on pourrait appeler la « rechoua » des femmes, et c'est ce que les Kabyles appellent *asouden ouqerrou* (i), le baiser de la tête.

COMMENT SE FIXE LE MONTANT DE LA DOT. — On a vu que la valeur de la dot était fixée le jour de la démarche officielle faite par le père du jeune homme auprès de la famille de la future épouse. En général, chaque chef de famille est assisté d'un *taleb*, d'un *agovrram* ou d'un ou deux *imr'uren* de la djemma, ou tout simplement d'amis experts dans l'art de discuter : *irtjazen da itfhmen ioualioun*.

Ce sont les deux délégués qui discutent. On les désigne du terme arabe *loukil*. Les deux pères ou tuteurs intéressés sont présents, mais la discussion peut avoir lieu sans eux. Au préalable, ils se sont entendus avec leurs mandataires et ceux-ci règlent d'eux-mêmes les conditions du mariage. On marchande des deux côtés et le plus petit des objets à verser est bien spécifié, sa valeur approximative déterminée.

L'accord fait, les conditions arrêtées ne sont pas consignées sur un acte, il se fait *blu lirra. sans écriture*. Mais les gens présents sont les témoins tout indiqués de l'arrangement intervenu : *Ijemmn't aynav inarjan / ouaian mchuradhen* : *c'est la djemaa qui est témoin de ce que les deux parties ont convenu*.

La valeur de l'indol est arrêtée, on discute pour savoir quand et comment elle sera payée. Le père de la jeune fille est rarement exigeant sur ce point. Le futur s'acquittera en versements plus ou moins espacés, mais il importe que la plus grande partie soit versée avant la célébration du mariage et que les accessoires, corbeille et cadeaux, soient intégralement donnés.

Avant de se séparer, on fixe la date approximative de la cérémonie nuptiale et l'on récite la *fat'ha* qui scelle définitivement l'union projetée entre les deux familles.

On retrouve le même cérémonial chez les Izayan, avec toutefois plus d'intimité. « *oua milmi ar'a tili tmer>a ?* Et

quand aura lieu la noce ? » dit le père de la jeune fille avant le départ de son hôte. — « *alanebdou*, en été, » répond-il.

De retour au douar, le père prie le taleb de renseigner son fils sur le résultat de sa démarche : « *ddou r'er memmi, qis as ailli, va trouver mon fils, et dis-lui ce qu'il en est* »

ENTRE LES ACCORDAILLES ET LE MARIAGE.—On a vu qu'un temps plus ou moins long s'écoule entre ces deux périodes du mariage. En général, il n'est que de quelques mois. Pendant cette période, trouvée toujours trop longue au gré du fiancé, les deux familles ont entre elles des rapports suivis. Elles se voient et s'invitent à tour de rôle. L'on calme l'impatience du jeune homme en lui faisant de sa future le portrait le plus flatteur et en énumérant toutes ses qualités.

Les deux fiancés n'ont aucun rapport entre eux et si le hasard les met en présence l'un de l'autre, dans la rue par exemple, la jeune fille aura soin de prendre un air effarouché, elle se voilera la figure et aura un joli geste de pudeur qui ne sera pas sans troubler l'âme de son futur époux.

Des cadeaux sont échangés. Ils sont remis aux parents de la fiancée, pour eux-mêmes ou pour la jeune fille. Ils consistent en petits objets de coquetterie, en fruits, en henné et, le plus souvent, en morceaux de viande.

Les deux pères se rencontrent-ils au marché, ils se saluent comme d'usage et, avant de procéder à ses achats, le père du fiancé dit à son *adhougoual* : « *aour tffor't ar di tizart* ; ne t'en va pas avant de m'avoir revu ».

Il choisit un quartier de mouton, *adar n tfii*, l'achète et ayant de nouveau rencontré son *adhougoual*, il le lui remet en disant : « *aoui t i iferkhan, emporte-le aux enfants* ».

DEUXIÈME PÉRIODE

LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE. — Les fêtes données à l'occasion d'un mariage portent en général le nom de *tamer'ra* (1). Dans le Sous, elles sont désignées par le terme de *tineggift* ; par ailleurs, par celui *û'imensan*, dont le sens exact est les « soirées », ou mieux les « banquets » donnés le soir pendant toute la durée des noces.

Elles peuvent avoir lieu à toute époque de l'année, même en temps de Ramadan, à condition que le jeûne soit observé. En général, elles sont célébrées en été, après la moisson.

1 A Ouargla, les Têtes du mariage s'appellent *Utan*, terme qui, au Maroc, désigne les garçons d'honneur.

Il n'y a pas de mariages collectifs, chaque famille célèbre le mariage des siens en particulier en lui donnant tout l'éclat que lui permet son état de fortune.

Le jour du mariage est décidé en commun ; il est souvent fixé par les femmes que l'on consulte à ce sujet.

REMISE DU DOIMRE. — Chez les Izayan, dès que le père du jeune homme est prêt à faire la remise des bestiaux, *tiouchi Imal*, il prévient son adhougoua'r par ces termes : u *h'abbel, uvku adr'iri teddovt s akkhcn adak ned/a' Imal*, prépare-toi à venir chez moi demain, je te remettrai le troupeau ».

. Le père du fiancé égorge ce jour-là un animal, *tamer'-roust*, choisi parmi les bestiaux qui seront donnés au père de la jeune fille. L'opération a lieu dans la tente, et la viande, diversement préparée, sera consommée par les invités.

Le matin, de bonne heure, *tifaout zik*, le père va s'installer à la petite mosquée qui se trouve au milieu du douar ; là, il appelle les gens qui vaquent à leurs occupations et les invite à venir se joindre à lui. Quand l'assemblée est assez nombreuse, on appelle le père de la jeune fille et on le mène devant le troupeau. On l'évalue devant cette *dfema'at*, à laquelle le taieb fait partie de droit. Le troupeau, ainsi dénombré devant témoins, est remis au père de la fiancée. Celui-ci en prend possession et le fait conduire chez lui par un berger ou par un de ses parents.

Un repas termine cette cérémonie. Avant le départ de ses invités, le père du prétendant fait savoir au père de la fiancée qu'il se rendra chez lui le lendemain pour procéder à la remise de la corbeille : « *aska. d ouass inigân. ass ouis charédh, han noukni ndda d r'irek (1)* ».

REMISE DE LA CORBEILLE. — Le fiancé s'est procuré, au marché ou à la ville voisine, les divers objets qui la constituent. Aux vêtements il ajoute du henné et des dattes. Le tout est placé dans une corbeille, *isouygui*, qu'une femme porte sur la tête. Les femmes du douar, les parentes du jeune homme forment un cortège qui joyeusement se rend à la tente de la fiancée en chantant, criant et frappant du tambourin : *ad eddounl, s ouh'aidous s oufliouliou d izlan d ouallouthên*.

Les hommes, la *dfemaa't ousoun*, forment un autre groupe qui suit le premier de plus loin. Il va gravement prendre sa part aux réjouissances du mariage.

1. Demain, après-demain et le surlendemain, nous irons chez toi.

• Les parents de la fiancée ont fait de sérieux préparatifs. La tente a été nettoyée, des provisions ont été tirées de leur cachette, des invitations ont été lancées. Enfin, pour recevoir les nombreux invités, une autre tente a été élevée en dehors du douar et en face de celle qui sert d'habitation. Elle porte le nom de *akkkham n emer'ra* (1), *la tente de la noce*, où les femmes se tiendront plus particulièrement pour danser l'ah'idous.

On s'arrange pour arriver vers *Yallas*, qui est l'heure du goûter. Le cortège, au milieu des youyou, se dirige vers la « *tente de la fête* ». La corbeille y est déposée au milieu, et les femmes, l'entourant, se mettent à danser et à chanter.

Les hommes arrivent à leur tour et s'installent dans la tente d'habitation. Les souhaits de bienvenue exprimés, chacun se place comme il l'entend sur les nattes étendues à l'avance et l'on envoie chercher la corbeille chez les femmes afin de la montrer au père de la fiancée : *ad as senaten Iqôchch i ibbas n efroukht*.

Le taleb compte les objets, les évalue et les remet au père. Le henné sera utilisé le lendemain au cours de la cérémonie très importante de la *tir mi n slit*. Une datte est donnée à chacun des individus présents, qui la mange aussitôt afin que l'union que l'on célèbre soit des plus heureuses et des plus fécondes.

Le père de la jeune fille a égorgé une ou plusieurs bêtes. Il offre à manger à tous ses hôtes et, le repas terminé, le taleb récite une fath'a écoutée avec gravité par toute l'assistance. Les femmes, averties dans la tente voisine, se sont tues et, quand la fath'a est terminée, elles poussent leurs youyou de joie. Le mariage, par ce fait, est officiellement consacré.

L'ah'idous reprend et dure toute la nuit. Le fiancé, qui n'a pu résister à son isolement, se glisse dans la foule et assiste aux chants et aux danses.

La remise de la corbeille s'appelle *tiouchi Iqôchch n eslit* ou bien *tarikht*, mot qui veut dire *selle*. La corbeille est donnée en échange de la selle que montera la jeune fille pour se rendre chez son époux.

Cette cérémonie s'accomplit avec plus de simplicité chez les Aït Intift. Les hommes s'en désintéressent. La mère du fiancé apporte la *tisouc'it* contenant des vêtements, des bijoux, du henné et des dattes. D'autres femmes de

1. Mis pour *akkkham n'uter'ra*. Dans le dialecte parlé par les Izayan, la particule du génitif ne s'emploie que devant les noms féminins. Le / du substantif féminin qui suit la particule tombe généralement.

l'ir'rem l'accompagnent. La corbeille est donnée à la mère de la fiancée. Celle-ci compte les objets, les évalue et, satisfaite de son examen, elle remet une datte à chacune des personnes présentes. On ne tarde pas à prendre congé. « *Aska Ih'enna !* demain le henné ! » dit la mère du jeune homme en partant.

A partir de ce jour, le fiancé porte le nom d'asli ou d'*isli*. Il le conservera pendant toute la durée des fêtes qui peuvent se prolonger pendant les sept jours qui suivent la consommation du mariage.

Il est aussi désigné par les termes bien connus *d'agellid*, roi, *moulay*, maître, ou *sidna*, notre seigneur. Le fiancé est, en effet, considéré comme un sultan et il a sa cour composée de ses amis intimes, auxquels on donne le nom d'*islan*. Ce sont ses « *garçons d'honneur* » qui l'assisteront dans les diverses cérémonies du mariage. Parmi eux, il choisit son ministre, *ouzir*, chez les AU Intift, et *amesnai* (1) chez les Izayan.

La fiancée prend le nom de *taslit* ou de *lislit*. Elle groupe également autour d'elle des jeunes filles de son âge, ses amies, *Umeddoukal nnés*.

LA NUIT DU HENNÉ : (MON LH'ENNA). — L'application du henné a lieu selon un cérémonial bien fixé :

- a) Une femme applique le henné ;
- b) Une *taousa*, ou remise de dons en espèces faite par les invités, suit cette opération ;
- c) Des chants et de* danses terminent la fête.

Chez les Ait Intift, l'application du henné a lieu le même jour et dans la demeure respective de chacun des deux futurs. Les Izayan procèdent différemment. On teint de henné les mains de la jeune fille le jour qui suit la remise de la corbeille, et celles du fiancé le jour du mariage.

TIR'MI N ESLIT. — A l'heure du mor'reb, en face de *l'akhkham némer'ra*, on établit la *tissi n éslit*, qui est une sorte de siège élevé sur lequel se tiendra la fiancée pendant toute la durée de la cérémonie. Ce siège est formé de deux ou trois bâts, *taberda*, sur lesquels sont étendus une natte rouge, *agtrtil azegyuar'* ; un tapis, *tayet'ift* ; un autre tapis, *tarh'alt*, et deux coussins, *ikherdhen*.

La mariée prend place sur cette *tissi*, la tête recouverte d'un voile mince, *tacherbit*, les deux mains ouvertes et ten-

1. Noua d'agent du v. *sni*, faire monter ; *sni*, est une forme factitive de ni, monter a cheval.

dues en avant. A côté d'elde, ses amies et des parentes se tiennent debout. Les invités, hommes et femmes, font cercle devant elle à cinq ou six pas et dansent et chantent l'ahidous. On allume un grand feu de bois d'olivier sauvage et de chêne afin de bien éclairer la scène.

C'est une femme âgée qui met le henné. Elle s'approche de la jeune Ūlle avec un plateau recouvert d'un foulard de tête, *tusebnil*, sur lequel elle a déposé le bol renfermant le henné et un bracelet, *izbi*. Le henné a été pilé et délayé avec de l'eau chaude et, au milieu du vase le contenant, se trouve un œuf frais dans sa coquille.

Dans un *meimer*, on brûle des parfums. Une ūlle d'honneur y jette de temps en temps des encens : *Ijaoui*, *udad*, *taouser'int*, *ah'çalaban*, etc.

La vieille femme, *tafqirt*, applique le henné sur les deux mains jusqu'à hauteur du poignet pendant que les femmes chantent.

L'opération terminée, chacun des invités s'avance pour déposer son offrande dans le plateau portant le bol de henné. Cette cérémonie est assez compliquée. L'argent remis passe par plusieurs mains.

Un homme sérieux, *uriaz Ima'qoul*, se tient assis auprès de la femme qui a mis le henné. Devant lui, et debout, sont deux individus choisis pour leur connaissance parfaite des rites et coutumes du mariage. Chacun d'eux est porteur d'un sabre ou d'un bâton. Ce sont les *iberrah'en*, les crieurs publi-ics. Derrière eux, se tient l'assistance et, au premier rang, se remarquent les *islun*, les amis du fiancé.

Le premier *abenuh* élevant son bâton et se tournant vers son compagnon, s'écrie : « *iioui t moulay*, le fiancé l'a emmenée (la fiancée). En même temps, qu'il prononce ces paroles, il frappe par le milieu le bâton ou l'arme du second *abevralC*. Celui-ci répond : « *aoua mas t iksên ?* Qui donc la lui a enlevée ? » Et, à son tour, il frappe le bâton de son partenaire. Alors, un ami du fiancé s'avance et donne un réut ou un demi-réal au premier *aberrah'*, qui crie dans le silence attentif de l'assemblée : « *iks as t flan, ameddakoul n moulay*. C'est un tel, ami du fiancé, qui la lui a enlevée ». Un nouveau coup de bâton, puis [*aberrah*, donne à l'homme assis devant le plateau la pièce de monnaie qu'un des *islun* vient de lui remettre. Par son intermédiaire, l'obole est ensuite déposée dans l'intérieur du bracelet. Toutefois, *Yaberrah'* ne crie le nom du donateur que si celui-ci lui donne en même temps un guerch de /abor.

La cérémonie se prolonge jusqu'à ce que tous les invités aient de la sorte déposé leur offrande.

L'argent ainsi recueilli est ensuite remis au père de la jeune fille.

IDH N ousiiKHSi. — Chez les Ait Intift, l'application du henné sur les **main**s du fiancé est suivie d'une cérémonie curieuse. Elle porte le nom *û'aseklisi*, mot qui est le nom d'action du verbe *sekhsi*, éteindre.

Le fiancé, entouré de ses *islan*, a rabattu sur la tête le capuchon de son *azennar*, burnous. Une parente, *iat tmrart iyyan SIJ idummen ns*, s'approche de lui et lui met du henné dans l'intérieur des mains et aux extrémités des doigts en disant : « Tends les mains, ô mon frère, que je teigne de henné. Que Dieu le conserve longtemps en vie et veuille combler ta félicité en te donnant une nombreuse et licite postérité ! »

Elle teint ensuite de henné les mains des *islan*. Ceci fait, les hommes et les femmes se séparent en deux groupes. Les premiers s'assoient et choisissent, parmi eux ou parmi les *islan*, un individu ayant de grandes mains. On lui met du henné sur la main droite puis on place devant lui une lampe allumée. A ce moment, de l'autre groupe, une femme se détache et se présente devant rassemblée, le visage découvert. Un par un, elle enlève les foulards qui lui recouvrent la tête et laisse tomber toute sa chevelure. S'avancant vers la petite lampe, elle balance ses tresses dénouées au-dessus de la faible flamme et s'efforce de l'éteindre.

L'opération n'est pas des plus simples, car le gardien de la lampe protège de sa large main et suit tous les mouvements de la femme. Si elle réussit, elle est vivement applaudie et va reprendre sa place dans le groupe. Une de ses compagnes la remplace et, à son tour, elle tente l'*asekhsi* (i).

Du côté des hommes, l'on se divertit beaucoup. L'on rit de la femme qui se fatigue en vains efforts, ou de celle dont la chevelure trop courte l'oblige à retourner dans son groupe sans avoir pu se faire applaudir pour sa grâce on son adresse.

Entre les deux groupes se tient un homme d'un âge mûr qui maintient le bon ordre dans l'assemblée et chasse impitoyablement les jeunes gens qui essaient de se faufiler près des femmes.

i. Cf. Menouillard: *Une noce à Zarzis*, « la ilau.se Ues cheveux ». *Revue Tunisienne* n°49, janvier 1905. A Zarzis, il n'y a pas d'*usekmi* et seules la fiancée et ses filles d'honneur prennent part à la danse. M. Lemaitre, élevé vice-consul à Rabat qui, à Foum-Tatouine (Sud-Tunisien), a été témoin oculaire de ces cérémonies, me dit que, pendant la danse, les jeunes filles ont les mains appuyées sur une pierre qui a ses yeux représentés le foyer.

Les Berbères ne donnent aucune signification à ce rite curieux ; ils le considèrent comme un simple jeu.

L'asekhsi terminé, on passe à la *taousa*.

On apporte un plateau en palmier nain que l'on recouvre d'un foulard de tête appartenant à la mariée. On y dépose une planchette d'écolier que l'on a fait prendre à la *djema'a*, deux bracelets, *tanbalin*, et deux longues épingles-broches, *tizerzai*. Ainsi préparée, la corbeille est placée sur la tête du fiancé qui a rabattu le capuchon de son *selham* sur sa face. Un *aberrah'* se tient à ses côtés et publie les noms de tous ceux qui déposent leur offrande, *lazrourt*. Les hommes se présentent d'abord, et dans l'ordre de leur degré de parenté, avec *Vasli*. Les femmes poussent leur youyou quand l'obole remise est particulièrement importante. Pour bien attirer l'attention sur lui, le généreux donateur a pris soin de changer en guerchs le demi-réal qu'il a l'intention de remettre, et c'est pièce par pièce qu'il laisse tomber lentement sa *lazrourt*.

Les femmes, surtout les parentes, déposent ensuite leurs petites oboles.

La *tikki* (1) achevée, le fiancé s'empare de l'argent, le met dans son capuchon et le lendemain il le fera parvenir à sa fiancée qui en disposera à son gré pour s'acheter ou se confectionner un diadème, *tasfijl*, ou un ou deux colliers, *lemdeja*.

Au cours de la même nuit, on teint de henné les mains de la fiancée. La cérémonie se passe dans sa famille. Les parentes, *istêdar*, et quelques femmes de l'*ir'rem* ont été invitées. On applique le henné sur les deux mains jusqu'au poignet et sur les deux pieds jusqu'à hauteur des chevilles. Il n'y a ni *asekhsi* ni *taousa*. Le reste de la nuit se passe en jeux et en chants.

Une semaine entière s'écoule entre *l'iidh n ousekhsi* et le départ de la fiancée pour la demeure conjugale. Le jeune homme consacre tous ses loisirs en compagnie de ses *islan*. A tour de rôle, chacun d'eux lui offre l'hospitalité dans sa propre demeure. Dans la journée, le petit groupe désœuvré se tient au carrefour des pistes et des sentiers, ou se promène dans les environs de l'*ir'rem*. La coutume tolère qu'ils arrêtent tous les hommes qu'ils rencontrent et le passant ne retrouve sa liberté qu'après le versement d'une modeste rançon composée de fruits, de quelques mouzounas, de légumes, d'œufs, d'objets les plus

1. Nom d'action du verbe *efk*, donner.

divers dont est porteur le passant au moment de son arrestation. De petites scènes, souvent très divertissantes, viennent aussi agrémenter les derniers jours que le jeune homme passe dans le célibat.

Deux jours avant le mariage, les différents objets ainsi recueillis sont vendus et, avec le produit de la vente, le fiancé se procure le savon et le r'asoul nécessaires à sa toilette. L'excédent — et il en existe toujours — est partagé en parties égales entre le fiancé et ses islan.

C'est à l'oued ou à la fontaine que l'asli prend son bain. Ses islan sont avec, lui et l'aident à se nettoyer complètement.

DÉPART DE LA FIANCÉE POUR LA MAISON CONJUGALE. — Le septième jour qui suit *Viidh ousekhsi* enfin arrivé, il faut conduire la fiancée dans sa nouvelle demeure. Son transport se fait d'après un cérémonial bien connu et rapporté ailleurs par divers auteurs.

On se prépare dès le matin, on réunit les différents objets constituant *e douaire. Un des islan, l'ouzir, fait le choix d'une mule qui transportera sans crainte la nouvelle épouse. Les parents et les amis de l'asli se joignent aux islan et forment un cortège qui se rend à la maison de la fiancée en chantant et en tirant des coups de fusi'u Bientôt, on est en vue de la maison, les parents viennent à la rencontre du groupe. Des salutations sont échangées. On est arrivé. On décharge les bêtes, on rentre dans l'habitation tous les objets apportés, puis, les hommes, leur fusil sur l'épaule, pénètrent à leur tour dans la cour intérieure de la maison. Une moitié crie : « *ai allah !* » tandis que l'autre répond : « *aster llah l* »

Us tournent autour de la cour en scandant bien leurs pas, puis, à un commandement poussé par l'un d'eux, ils font un pas sur le côté et, à un nouveau signal, ils se précipitent vers le milieu de la cour et, en même temps, y déchargent leurs armes, le canon dirigé vers le sol.

Les femmes, du haut de la terrasse où elles ont trouvé un abri, poussent leurs cris aigus tandis qu'au milieu de la fumée opaque qui s'élève du sol, les hommes rechargent leurs fusils et s'apprêtent à recommencer ce Jeu.

C'est l'heure du repas. Les nattes sont étendues. Des groupes se forment auxquels divers mets sont copieusement servis. Un bienfaisant silence succède au bruit et aux chants assourdissants de l'arrivée.

Le moment est venu de verser le douaire. Devant les invités, le père du fiancé présente les divers objets dont le nombre et le prix ont été fixés comme l'on sait. L'accord est complet, la jeune fille n'appartient plus à son père, l'heure approche où en pleurant elle va quitter l'habitation où se sont écoulées ses premières années.

Elle est bien émue au milieu de tant de bruit t'ait autour d'elle. Hier encore si négligée, elle se voit l'objet de soins empressés de parentes et de matrones qui la consolent et lui l'ont les dernières recommandations sur la façon dont elle devra accomplir tous les rites de circonstance prévus par la coutume.

La veille, on a procédé à sa toilette. On l'a lavée soigneusement avec de l'eau chaude dans laquelle on a jeté quelques feuilles de henné. On l'a installée sous un *isekni* (1) recouvert d'un izar, où elle s'est épilée à l'abri des regards indiscrets. Aujourd'hui, on la revêt de vêtements neufs et jamais elle ne s'est vue aussi belle. A même sur sa peau au teint bistré, on lui passe une *mançourvi* que l'on recouvre d'une *farajia* et enfin d'un *izar* léger. On lui ceint les reins d'une ceinture de soie ornée de perles et de broderies. Des foulards coquettement posés cachent sa chevelure noire qu'une huile douce a rendue brillante et lisse. Une femme, habile dans l'art de poser les fards, s'approche et lui pose du *tanast* (2) sur le front et sur les sourcils, de *Vaker* (3) sur les joues, du *koKheul* aux yeux et, avec de Técorce de noyer, *llouz*, lui avive les lèvres. On la pare de ses pauvres et grossiers bijoux d'argent, modestes et précieux cadeaux qui font l'objet de son admiration et de la convoitise de ses compagnes.

Enfin, la toilette de la mariée touche à sa fin ; il ne lui reste plus qu'à lui jeter un voile, *taoùqit*, qui, lui recouvrant la tête, cache sa jolie figure peinte et retombe devant elle à hauteur des seins.

Il faut quitter l'humble demeure paternelle. Les pauvres petites choses qui constituent son trousseau sont nouées dans un izar. On sort les petits tapis, le *h'anbel*, qui forme son lit, *tissi*, que toute fiancée emporte avec elle.

L'ouzir à soigneusement bûté la mule. Voici la jeune fille qui avance entre sa mère et l'une de ses tantes. Elle piçure, mais, à travers le voile qui la recouvre, nul ne devine son émotion. L'ouzir la saisit et l'installe à califour-

1. Grand panier qui sert au transport des céréales.
2. Espèce de fard noir.
3. Fard vermeil.

bon sur le large bât que recouvre un tapis. Son frère ou un de ses voisins se place devant elle et c'est à lui qu'elle se cramponne pour ne point choir.

Le cortège se reforme et c'est au milieu des chants et des coups de fusil qu'il gagne la demeure du fiancé. Il s'arrête, des femmes se présentent et souhaitent la bienvenue à la jeune fille et aux personnes qui l'accompagnent. La mère du fiancé lui offre un vase de lait. Elle y plonge la main et en asperge les gens. On la descend, on la conduit dans sa chambre. Des parents des deux familles entourent le lit sur lequel elle est installée et lui prodiguent leurs petits soins.

• • Un repas est servi aux invités, puis des groupes se forment ; les hommes se divertissent d'un côté, les femmes d'un autre. Quant au fiancé, il a disparu, il ne doit point assister à l'arrivée de son épouse.

Chez les Izayan, le transport de la fiancée sous le toit conjugal comporte quelques variantes. Ce sont également les *islan* qui, avec le père du jeune homme, viennent le chercher.

Ils amènent avec eux un cheval tout sellé qui lui servira de monture. Ainsi qu'il a déjà été dit, la fiancée est conduite chez son mari le lendemain du jour qui suit la cérémonie de l'application du henné.

Un simulacre de rapt est fait à l'arrivée du cortège. Les parents de la jeune fille munis de bâtons entourent la tente de toutes parts. Dès que les émissaires s'amènent désarmés, une mêlée s'engage. Ceux-ci essaient de forcer l'entrée de la tente, tandis que les seconds s'efforcent de les repousser. Si la scène se prolonge, si les *islan* se montrent par trop maladroits, un arrangement intervient. Quelques petits cadeaux en nature ou en argent sont réclamés et offerts de part et d'autre, et la jeune fille n'a plus qu'à suivre ses pacifiques ravisseurs.

On charge son lit, *tissi*, sur un mulet, tandis que *l'amesnai* la met en selle. La fiancée, toute parée, a la figure voilée par une *htcheruit* et un grand *haik, tahendounl*, la recouvre entièrement. On lui passe un roseau qu'elle tient devant elle, à la main. Une personne choisie parmi ses parents prend place à côté d'elle sur le mulet. La mère tient la queue du cheval et une autre femme prend la bride.

Le père est absent, la coutume veut qu'il ne soit pas témoin de cette scène.

Le départ du cortège est fixé de manière à arriver vers dix heures du matin à la tente de *Visli*. La petite troupe se met en route et gagne en chantant le douar de l'époux.

C'est la mère du fiancé qui se présente la première devant la jeune fille et la salue, ainsi que sa famille, par ces termes : « *marlCaba issoun !* soyez les bienvenus ! »

En même temps, elle lui offre un vase contenant du lait, *taiebbanit* n our't, et un plateau de dattes, *tisougouit n Uni*. La fiancée plonge la main dans le vase et asperge de lait la crinière de sa monture. Un des *islan* s'approche d'elle, la descend de cheval» et, la tenant dans ses bras, la transporte dans la tente sans que ses pieds touchent le sol. Avant de franchir sa nouvelle demeure, elle en frappe les *i(lidien)* (1) avec son roseau, afin qu'elle ait pour son mari une réelle et durable affection, et surtout pour qu'elle ait sur lui toute autorité et tout pouvoir.

Elle arrose la tente avec le lait contenu dans le vase qu'elle n'a pas abandonné et prend place sur les tapis. Elle reste avec les femmes, tandis que les invités, divisés en groupes, chantent et dansent l'*ahidous* ou tirent des coups de fusil en attendant le soir.

A la tombée de la nuit, on applique le henné sur les mains du jeune homme. Celui-ci porte une toilette particulière. Une ceinture de femme, *afkas n sednan*, est enroulée autour de sa tête de façon qu'une extrémité libre, passant sous le menton, lui cache le bas de la figure et ne laisse voir que les yeux. Le capuchon de son *selham* est rabattu sur le tête. Il a un bracelet au bras et a relevé les talons de ses *bel'as* neuves. Par-dessus ses vêtements, il a jeté un sabre en bandoulière.

Selon le cérémonial étudié ailleurs, on lui met du henné, puis comme précédemment, chacun dépose son obole dans la corbeille. La *taousa* terminée, le père s'empare des offrandes, et le fiancé suivi de ses *islan* gagne une autre tente où ils se divertissent entre eux en attendant l'heure qui réunira les deux époux.

LA CONSOMMATION DU MARIAGE. — Chez les Ait Intift, à l'heure de la *l'achcha*, les femmes quittent la chambre où se tient la fiancée. Les *islan* appellent le jeune homme et au milieu d'eux, le capuchon de son *azennur* rabattu sur les yeux, il traverse la foule des invités qui occupent la cour

1. Pluriel de *afidj*, bande d'étoffe d'environ 0,60 de largeur et de longueur variable servant à la construction de la tente.

intérieure de la maison. L'ouzîr le fait entrer dans la chambre et se retire. Les islan s'installent à la porte et couvrent de leurs chants les cris de la fiancée.

Le jeune homme s'approche de sa femme et la frappe légèrement sur le dos avec le plat d'un sabre. Par ce geste, il lui signifie qu'il est désormais son maître. Il tire ensuite une datte de sa sacoche et la lui remet afin, disent les Aït Intift, qu'elle soit aussi tendre et aussi douce que ce fruit.

Le mariage consommé, il sort et rejoint ses islan avec lesquels il passe le reste de la nuit. Les femmes, averties, accourent dans la chambre nuptiale et s'emparent de l'izar maculé de sang. Ce *signum innocentiae* passe de main en main et est salué par de nombreux you-you.

Il arrive quelquefois que la jeune fille oppose une résistance telle aux efforts du mari que l'aide de l'ouzîr est nécessaire. Ce dernier est appelé et modère l'ardeur de la jeune fille en lui entravant les mains.

Voici comment cette scène se déroule chez les Izayan. Quand les invités se «ont retirés et que ceux qui restent se sont endormis, *Vamesnai* va chercher la fiancée et la ramène sur **IP** dos. Dès qu'elle franchit l'entrée de la tente, le fiancé qui la guette, la reçoit d'un coup de belr'a donné légèrement sur l'épaule. Le précieux fardeau est déposé sur le lit. A l'aide d'une ceinture de femme ou d'un rreza, *Y'tmesnairi* lui attache les deux poignets en laissant entre eux une longueur d'environ 80 centimètres. Sa mission terminée, il se retire à une extrémité de la tente tandis que le fiancé, s'approchant par surprise de la jeune Aire, lui passe sous les pieds la partie de la ceinture restée libre entre les deux poignets. **P1** ramène ainsi les mains sous les mollfets. Il jette la boucle pendant qu'il entre les deux jambes, derrière le cou de la jeune fille qui se trouve ainsi dans l'impossibilité de se refuser au désir brutal de son époux.

Le mari a exercé son droit conjugal. *Vnmesnai* est rappelé, il remet la minée sur le dos et la ramène aux femmes. Celles-ci lui retirent la chemise sanglante, la déposent dans un panier dans laquelle les parents et les invités viendront déposer leur obole.

Le vêtement taché de sang, dont on fait une sorte de trophée, n'est pas toujours une preuve évidente de la pureté de la nouvelle épouse. S'il est nécessaire, quelques matrones l'ont mise au courant de certaines pratiques destinées à tromper son mari et sa famille. Il arrive même que les deux époux s'entendent pour user ensemble des mêmes subterfuges.

Si le mariage est consommé dès le premier jour, on y voit un gage heureux de fécondité pour l'avenir ; mais si, pour une cause physiologique ou autre, le rapprochement n'a pu avoir lieu, il est admis qu'un sort a été jeté sur l'un des deux conjoints, *itiaqaf*, dit-on du mari impuissant. L'impuissance est alors le résultat de l'œuvre magique employée par des rivaux jaloux ou des amantes délaissées. Cette croyance est générale dans tout le Maroc et les pratiques pour nouer l'aiguillette sont nombreuses et en partie connues. Cependant, des *tolbas* en conservent jalousement l' secret. Certains ont une réputation qui s'étend au delà de la tribu, et c'est d'un peu partout que leurs naïfs clients accourent acheter, avec la même foi, le talisman dont ils feront l'instrument de leur vengeance.

Le *taleb* consulté a des recettes pour tous les cas. Tantôt c'est sur un os, un clou ou une feuille de papier qu'il écrit ses signes cabalistiques. Quelques jours avant le mariage, l'os ou l'écrit est enterré sous le seuil de la porte qui mène à la chambre nuptiale. C'est en le franchissant que le fiancé subit le charme du maléfice. L'écrit peut être déposé sur le sentier qu'il fréquente. Plus hardi, le noueur d'aiguillettes lui touche l'épaule avec le talisman qu'il tient dans la main. Quelquefois même, au prix de ruses sans nombre, il détrempe l'écriture dans un breuvage que prendra le fiancé.

Ailleurs, pour conserver l'amour de son amant, convolant en justes noces et lui faire prendre en aversion sa nouvelle épouse, la maîtresse délaissée prépare ses sortilèges à l'aide du henné qui a servi à lui teindre les mains. Aussi le vase qui le contenait est aussitôt brisé et les morceaux soigneusement ramassés par la mère du fiancé sont enterrés dans un lieu connu d'elle seule. Pour bien marquer que tout charme est rompu, le fiancé tire alors un coup de fusil.

La jeune ûlte n'est pas plus que son futur époux à l'abri de ces pratiques superstitieuses. Il arrive même que, n'ayant pour lui aucune affection, elle les emploie elle-même pour rendre impossible tout rapprochement sexuel.

En résumé, les quelques jours qui précèdent le mariage sont habilement utilisés par les ennemis des deux conjoints. La crainte de voir leurs enfants victimes de leurs dangereux maléfices rend les mères très circonspectes. Pour contrarier leur action, elles font usage d'une foule de petites pratiques de sorcellerie enseignées par les vieilles femmes. On comprend, mieux aussi le rôle des *des. islan* qui, dans les derniers jours, ne quittent pas le fiancé et le pro-

tègent contre les ennemis invisibles qui vont chercher leurs moyens de nuire jusque dans les pratiques de l'ancienne magie.

APRÈS LE MARIAGE — Les sept jours qui suivent sont consacrés à des réjouissances diverses et à des repas prolongés et copieux, si la famille est de riche condition. Les Alt Intift se bornent, en général, à offrir à leurs invités un dernier repas qui a lieu le lendemain du mariage.

La coutume veut que la mère n'accompagne pas sa fille le jour de son transport dans la maison de son époux. Elle reste chez elle et passe une partie de la nuit à préparer de petites galettes rondes, et à faire cuire des œufs. Le matin, elle rassemble toutes ces friandises et les noue dans un mouchoir qu'elle porte à son gendre. Celui-ci en fait des petites parts égales en nombre équivalent à celui de ses islan. L'une d'elles est mise aux enchères et le prix ainsi fixé est le prix uniforme de toutes les autres.

Chacun des islan verse au fiancé le montant de la valeur du petit las qui lui échoit. L'argent provenant de cette vente est ensuite remis à la nouvelle épouse qui en dispose à son gré. Cette petite cérémonie porte le nom *à'amendil*, terme qui désigne le linge dans lequel les provisions ont été apportées.

La jeune fille ne quitte pas son lit de trois jours, même pour satisfaire, aux lieux appropriés, ses besoins naturels.

Le troisième jour, elle se lève, met sa ceinture et peut sortir de sa chambre. A partir de ce jour, elle prend place dans sa nouvelle famille. Elle loge avec elle dans la même maison, où deux pièces sont réservées au nouveau ménage. Elle prendra ses retins avec les autres femmes qui, pendant les premiers temps, la combleront de soins et d'attentions.

Chez les Tgedmiotm. le septième jour, la jeune épouse prépare elle-même un plat de couscous qu'elle garnit de viande provenant d'un mouton égorgé par son mari. Elle le porte elle-même à son père. Sensible à cette démarche, qui prouve qu'elle lui conserve son affection et atteste de son talent de ménagère, il lui remet un cadeau utile, une vache par exemple.

Les fêtes du mariage sont terminées, le calme renaît dans la demeure hier encore si animée et si bruyante. La dure et monotone vie reprend son cours.

Les renseignements utilisés dans ce travail n'intéressent que deux tribus, et déjà nous avons pu relever des différences curieuses dans les cérémonies rituelles tout particulièrement.

Ils sont toutefois insuffisants pour donner du mariage chez les Berbères une idée définitive. D'autres monographies plus fouillées viendront apporter leurs éléments d'information à une enquête plus vaste et plus serrée, facilitant un étude générale et synthétique de la question.

Cependant, nous pouvons déjà dégager de cette étude quelques idées générales nous permettant de caractériser le mariage et la famille berbère au Maroc. Constatons de suite que nos Berabers sont bien les frères des Kabyles du Djurdjura ou des Chaouïa de l'Aurès. Quiconque connaît les coutumes des habitants de ces pittoresques régions, connaît dans leurs traits essentiels celles des habitants de l'Atlas marocain. Les remarques qui suivent n'ont pas le mérite de la nouveauté ; elles n'ont d'autre intérêt que de marquer une fois de plus l'unité qui existe dans toute la Berbérie, non seulement dans le langage, mais aussi dans les mœurs et les institutions. Nos Berabers sont tels que les Kabyles des premiers temps de la conquête française.

Pour désigner, les diverses actions relatives aux accordailles, le vocabulaire berbère n'emploie guère que des termes d'origine arabe. Les expressions : se fiancer, demander en mariage, dot, conditions, accessoires, acte, sont arabes. La demande officielle de mariage se fait d'après une formule arabe : « Je demande ta fille pour mon fils selon les règles établies par la Sounna et le Prophète de Dieu ».

D'un autre côté, on a pu observer que, dans leurs grandes lignes, les accordailles ont lieu d'après un protocole connu depuis longtemps dans d'autres régions de la Berbérie. En somme, cette partie du mariage berbère n'est qu'une copie du mariage musulman. Elle en a donc le même caractère juridique.

Toutefois, si dans sa forme le mariage berbère est devenu musulman, il est resté berbère dans son essence.

En droit, le Berbère a sur la femme ainsi « *achetée* » des droits tout puissants. Il la tient en un état de sujétion absolu. Elle ne possède pas la faculté de requérir le divorce. Quelquefois cependant, la *diemad* intervient quand

elle est par trop maltraitée. Mais la fuite seule peut la mettre à l'abri de la tyrannie maritale. Elle se réfugie dans sa famille ou dans une autre tribu où elle est en général bien accueillie. Dans le premier cas, tes parents sont tenus de rembourser la dot. La restitution porte le nom de *aferou*. Dans le deuxième cas, elle se choisit un nouveau mari qui, le plus souvent, n'est autre que le séducteur qui a favorisé sa fuite. Mais ce dernier est tenu de payer au premier époux une certaine somme fixée par la coutume. Cette somme porte le nom de *tarda*, mot qui signifie *lavage*. Elle varie selon les régions. Chez les Vît Yousi (1), elle serait de 25 à 150 réaux, payable moitié par le nouveau mari, moitié par la fraction. Elle est de 200 *mitqal* (2) dans les tribus des environs de Meknès.

Il n'est pas rare que la fugitive regagne son ancienne demeure. Dans ce cas, la coutume veut qu'elle ramène avec elle un mouton ou un bovin.

Enfin, la femme n'hérite pas. Elle-même est un objet qui fait partie de l'héritage. A la mort de son mari, elle épouse un des frères du défunt, et, si elle regagne la demeure paternelle, les héritiers ont le droit de revendiquer la dot et de se la partager.

En fait, si le Berbère use des droits que lui confère l'arîf, il n'apparaît pas qu'il en abuse. La famille qu'il crée constitue un organisme sain et sérieux, dans lequel la femme tient souvent la place prépondérante. Beaucoup de mariages sont de vraies unions.

Les cérémonies du mariage sont intéressantes à connaître en dehors même de leur caractère pittoresque. Elles se déroulent selon tout un protocole qui varie d'une tribu à tribu. Partout cependant, on retrouve des rites analogues dans leur fin sinon dans leurs pratiques.

C'est aujourd'hui une idée assez banale que pour les populations primitives l'acte sexuel est considéré comme dangereux. Chez les populations grossières du Moyen Atlas, le mariage est resté un acte important, entouré d'influences funestes. Ecarter ces influences dangereuses, se préparer à l'accomplissement de l'acte sexuel, voilà en somme le but de toutes ces cérémonies.

Des pratiques de sorcellerie et de magie sont venues au secours du primitif pour conjurer tous les dangers invi-

1. Commandant Grasset.

2. Abbés : *Notice sur les tribus berbères des environs de Meknès.*

sibles dont il se sent menacé. Les rites fixés par la coutume dans notre mariage berbère ne sont que des survivances d'anciennes croyances d'un âge éloigné ou des vestiges de vieilles pratiques que l'indigène accomplit parce que ses ancêtres, *imzoura*, les lui ont ainsi transmises. En général, ses gestes n'ont pour lui, aujourd'hui, aucune signification. Il ne sait plus les interpréter, ou du moins il les interprète fausement.

Ces rites sont d'origine très ancienne. Les uns remontent au polydémonisme (1). quelques-uns sont particuliers à la race elle-même, d'autres sont venus d'Europe, du Soudan ou de l'Égypte. Ils se sont superposés sans se supprimer, et l'orthodoxie de l'Islam n'a pu les déraciner. Quelquefois même, elle a dû les reconnaître officiellement : c'est ainsi qu'elle a reconnu les propriétés merveilleuses du henné employé dans les rites de purification.

À côté des rites de préservation et de fécondation, viennent s'intercaler des rites de passage, de séparation et d'agrégation. Le mariage des Izayan est, à ce sujet, très curieux à étudier. Au cours, des diverses cérémonies, on constate des simulacres d'enlèvement :

1° Pendant la *taousa*, deux *iberrah'en*, armés chacun d'un sabre ou d'un bâton, procèdent au « *rachat* » de la mariée que l'on a enlevée ;

2° Quand les *islan* viennent prendre la jeune fille pour la conduire à la demeure conjugale, une mêlée s'engage entre eux et les parents de la fiancée ;

3° Le départ de la mariée a lieu au milieu de coups de fusil et de cris. Le cortège a des allures d'un retour de *razzia* ;

4° Quand le moment est venu de consommer le mariage, *Yamesnai* va chercher la jeune fille comme une chose volée et l'amène sur le dos dans la tente où se tient le fiancé ;

5° La jeune fille est ligotée et violée.

Certains ethnographes veulent voir dans ces simulacres de rapt et de viol des survivances de mariage par enlèvement. Or, l'on sait qu'en général, chez les Izayan, les deux époux se connaissent avant le mariage, et ont eu entre eux des relations sexuelles. Aussi est-il curieux de rapporter cette scène de viol qui marque leur premier rapprochement légal.

1. Cf. S. Reinach : *Culte, Mythes, Religions*, t. III p. 481.

'•• D'autres savants (1) prétendent que cette forme du mariage n'a jamais pu avoir un caractère permanent et que les femmes ainsi enlevées ne sont pas des épouses, mais des esclaves ou des concubines. TI voient, dans ces simulacres de rapt, des rites de passage ou de séparation.

'• Le départ de la jeune fille affaiblit le milieu auquel elle appartient, et cet affaiblissement est à la fois numérique, économique et sentimental'. Il est légitime qu'il soit compensé par des dons et des cadeaux faits par ta famille et le clan à qui profite cet enlèvement. C'est ainsi que chez les Berabers, chaque simulacre d'enlèvement est suivi d'une remise de cadeaux.

De même, la dot doit être considérée comme une compensation faite par la famille qui se renforce d'une unité à celle qui, volontairement, se prive d'un de ses membres, et perd ainsi une force vive de production. Elle ne représente donc pas précisément le « *prix d'achat* » de la femme. Ainsi s'expliquerait l'unanimité d'opinion que l'on rencontre chez les Berbères quand ils affirment qu'ils n'achètent pas leurs femmes et que leur mariage n'est pas un contrat de vente. A l'appui de leurs déclarations vient s'ajouter la constatation, que nous avons faite au début de cette étude, à savoir que parmi les termes d'origine berbère se rapportant au mariage, aucun ne renferme une idée de transaction, d'achat ou de vente, de propriété ou de transfert de propriété.

Il n'a rien été dit de la polygamie. Les Berbères, pour si peu islamisés qu'ils soient, savent que le Coran les autorise à avoir quatre femmes légitimes. Soit que cette pratique n'est pas conforme au caractère de leur race, soit qu'elle entraîne des frais élevés auxquels leur pauvreté ne permet pas de faire face. les **Ait** Intift n'ont en général qu'une seule épouse. La monogamie est de règle. Chez les Berabers, il semble que la polygamie est entrée ou restée davantage dans les mœurs.

D'un autre côté, on voit que, dans la famille, c'est au père qu'appartient sans conteste toute l'autorité. Pour se marier, le jeune homme a besoin du consentement de son père ou, à son défaut, d'un de ses oncles paternels devenu le chef de famille. C'est le père qui fait toutes les démarches utiles et préside à toutes les cérémonies du mariage. Il dis-

i. Van Gennep : *Rues de passage*.

pose de sa fille à son gré. Il la marie comme il l'entend et l'acceptation de la jeune fille, quand elle est demandée, n'est qu'une démarche platonique.

Le nouveau ménage s'installe dans l'habitation paternelle, qu'on agrandit si cela est nécessaire. Il vient renforcer *Vikhs*, le clan, où déjà sont groupées d'autres cellules de la même grande famille.

La famille berbère apparaît donc, comme l'ancienne famille patriarcale, reposant sur l'inégalité des sexes.

Les mariages endogamiques, aujourd'hui moins fréquents, à Korigine devaient être la règle si l'on en juge par ce fait curieux que chez les Zemmour le cousin germain a encore le droit d'épouser sa cousine avant tout autre prétendant.

Ainsi, le douar, l'ir'rem ne sont plus qu'un groupement de foyers unis entre eux par des liens de parenté très forts, dans lequel l'étranger est difficilement admis, à moins qu'il ne se soumette à certains rites d'adoption. Une étude approfondie de la famille berbère peut seule nous donner une idée exacte de la constitution du clan et de la tribu, et, par suite, nous fournir des indications utiles sur ses institutions sociales qu'il est question de sauvegarder ou d'amender au mieux de nos intérêts de domination.

LAOUST.

